

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64

Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 138/2008conseil

OBJET : Chaufferie collective Morsbronn-Durrenbach : Délégation de service public : choix du délégataire – présentation du rapport.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 007.2006 du 20 février 2006 « chaufferie collective – étude de faisabilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 096.2007 du 12 novembre 2007 autorisant notamment le président à engager les démarches en vue de la mise en place d'une DSP pour l'exploitation et la gestion,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 023.2008 du 28 janvier 2008 relative au projet de construction d'une chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach, validant l'APD,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 054.2008 du 9 juin 2008 relative au projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach, portant validation d'une délégation de service public,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 055.2008 du 9 juin 2008 relative au projet de construction de la chaufferie collective à Morsbronn-Durrenbach, portant sur l'avant projet définitif et le plan de financement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 108.2008 du 22 septembre 2008 « chaufferie collective : modification de programme : ajout d'un dispositif d'optimisation du contrat de fourniture de gaz »,

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

Entendu l'exposé de M. Cochapin, assistant à maître d'ouvrage, du bureau d'études ASSIST,

Considérant le débat qui s'en suit, portant notamment sur la mise en place en tranche conditionnelle d'une troisième source d'énergie permettant l'optimisation des contrats de fourniture en gaz, et ayant donné lieu à une délibération

favorable du conseil communautaire (séance du 22 septembre 2008 – n°108/2008), le président soumet à nouveau ce point au vote. Les élus décident à la majorité, 6 abstentions et 7 votes contre, de confirmer ce choix et de valider le programme de travaux incluant en tranche conditionnelle un dispositif d'optimisation par la mise en place d'une cuve fioul avec mise en place d'un brûleur mixte sur une des chaudières gaz,

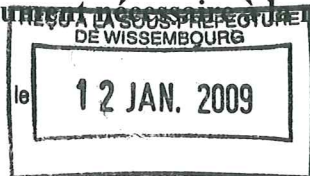
Vu le rapport rappelant la démarche et les motifs du choix du candidat,

Etant entendu que les pièces contractuelles concernant la mise au point définitive de la convention de la DSP d'Exploitation seront réalisées après attribution des marchés de travaux, afin d'intégrer les solutions définitives retenues en terme de réalisation de la construction, les frais divers de gestion y afférents, ainsi que les loyers de mise à disposition de l'installation retenus par la communauté de communes Sauer Pechelbronn,

Entendu l'exposé de M Goetz, vice-président,

Après en avoir délibéré, sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité moins quatre abstentions, décide :

- de retenir l'offre de la société Dalkia comme délégataire, en vue de l'exploitation et de la gestion de la chaufferie collective et du réseau de chaleur dont le projet de construction est prévu sur le ban communal de Durrenbach et Morsbronn-les-Bains,**
- d'autoriser le président à prendre toute décision découlant de ce choix et à signer tout document nécessaire à la mise en place de la délégation,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 décembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

